PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 8 février 2022

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**
Présents : **MM. Henri Blanc – Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Michel Prudhomme Latour – Patrick Ruiz**
Excusé : **M. Mebarek Guerroumi**
Absent : **M. Michel Pesquet**

Le procès-verbal de la réunion du 1er février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

ASTREINTE COVID 19

Pour faire suite à de très nombreux appels téléphoniques, mais également des mails, et ce concernant les demandes d'annulations et de reports suite au COVID-19, une astreinte a été mise en place au District de l'Hérault de Football, gérée par les élus.

Les horaires sont les suivants : Le vendredi de 17h à 20h, le samedi de 9h à 20h, le dimanche de 9h à 12h00.

Un référent est désigné chaque week-end.

Comme son nom l'indique, il est rappelé que cette astreinte est réservée aux demandes de report pour des cas Covid positifs (au moins 4 joueurs) avec justificatifs à l'appui, et non aux simples notifications de forfait qui se multiplient en dehors des horaires d'ouverture du District.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 AMBITION D1

- Poule B

FRONTIGNAN AS 2/SUD HERAULT FO 1
Du 5 février 2022
Est reportée au 12 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

U17 AVENIR D2

- Poule B

NEZIGNAN ES 1/ST PARGOIRE-LE POUGET 1
Du 5 février 2022
Est reportée à une date ultérieure
(Covid)

U15 D1 TERRITORIALE

AGDE RCO 1/CLERMONTAISE 1
Du 5 février 2022
Est reportée à une date ultérieure
(Covid)

U15 AMBITION D1

- Poule A

ASPTT MONTPELLIER 1/ST CLEMENT MONT 2
Du 5 février 2022
Est reportée à une date ultérieure
(Covid)

- Poule B

GIGNAC AS 1/LESPIGNAN VENDRES FC 1
Du 5 février 2022
Est reportée au 12 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

U15 AVENIR D1

THONGUE ET LIBRON FC 1/MAUGUIO CARNON US 2
Du 5 février 2022
Est reportée à une date ultérieure
(Covid)

U15 AVENIR D2

- Poule B

JUVIGNAC AS 1/JACOU CLAPIERS FA 1
Du 5 février 2022
A été inversée
(Panne d'éclairage – accord des clubs)

- Poule D

MONTBL BESSAN STTHIB 2/CLERMONTAISE 2
Du 5 février 2022
Est reportée au 12 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Recommandation de l'ARS du 3 février 2022)

- Poule E

MONTBL BESSAN STTHIB 1/AGDE RCO 2
Du 5 février 2022
Est reportée à une date ultérieure
(Recommandation de l'ARS du 3 février 2022)

INFORMATION AUX CLUBS

COEURHALIGNANASPIRAN 1/CERS PORTIRAGNES SC 2
55485.1 – U15 Avenir D2 (E) du 5 février 2022

La Commission transmet le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

***

JACOU CLAPIERS FA 1/BOUJAN FC 1
58234.1 – Coupe de l'Hérault U19 du 19 février 2022

Suite au forfait général de BOUJAN FC 1 en championnat (cf. rubrique ci-dessous), JACOU CLAPIERS FA 1 est qualifiée d'office pour les ¼ de Finale du 20 mars 2022.

FORFAITS

BOUJAN FC 1
57890.1 – U19 D2 du 29 janvier 2022
À MUC FOOTBALL 1

Vu le planning du District,
Vus les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MUC FOOTBALL 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BOUJAN FC 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MUC FOOTBALL 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club F. C. BOUJAN MEDITERRANEE.

***

SUSSARGUES FC 1
56641.1 – U15 D1 Territoriale du 5 février 2022
À M. PETIT BARD FC 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le mail du F.C. SUSSARGUES du 4 février 2022 demandant le report du match suite à 4 cas positifs de joueurs,
Vu le mail de réponse du service Compétitions du 4 février 2022 à 14h57, refusant pour l'heure la demande, seuls 3 cas positifs étant considérés valables,
Vu le mail du F.C. SUSSARGUES du 5 février 2022 à 13h22, indiquant le forfait de son équipe, adressé à la personne en charge de l'astreinte Covid,
Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. PETIT BARD FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait SANS AMENDE à l'équipe SUSSARGUES FC 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. PETIT BARD FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Les frais de l'officiel seront mis à la charge du District, sa désignation n'ayant pas été supprimée.

***

S. POINTE COURTE 2

55394.1 – U15 Avenir D2 (C) du 5 février 2022
À JACOU CLAPIERS FA 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe JACOU CLAPIERS FA 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe S. POINTE COURTE 2 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe JACOU CLAPIERS FA 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

***

MEZE STADE FC 1
57293.1 – U15 Avenir D2 (D) du 5 février 2022
À CERS PORTIRAGNES SC 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le mail du MEZE STADE F.C. adressé le 5 février 2022 à 11h03, en dehors des horaires d'ouverture du District,
Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe CERS PORTIRAGNES SC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MEZE STADE FC 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CERS PORTIRAGNES SC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

BOUJAN FC 1
U19 D2

Mail du 8 février 2022
Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

BOUJAN FC 1
56727.1 – U15 Ambition D1 (B) du 5 février 2022
Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

BOUJAN FC 1

56579.1 – U17 D1 Territoriale du 5 février 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 15 février 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 15 février 2022 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz